

Demande pour les femmes majeures divorcées ou veuves

L'intéressé(e) doit obligatoirement se présenter en personne lors de la demande et de la remise du passeport de façon à pouvoir l'identifier et prendre ses empreintes digitales.

Les pièces à fournir pour l'établissement d'un passeport sont à produire EN ORIGINAL :

→ **Le formulaire de demande rempli, daté et signé (CERFA) :**

- Ecrire en lettres capitales d'imprimerie soigneusement, à l'encre noire en respectant les cases prévues à cet effet (voir modèle joint).

→ **Un extrait d'acte de naissance avec filiation et mentions complètes (datant de moins de 3 mois) :**

- C'est un document authentique qui fait foi et qui justifie votre état-civil
- Il doit être demandé auprès de votre **mairie de naissance**, par courrier, courriel ou par Internet sur le site acte-etat-civil.fr (si la commune est équipée).

En cas de mention du nom de l'ex-conjoint en tant que nom d'usage :

- Fournir le jugement de divorce comportant l'autorisation de porter le nom de l'ex conjoint, ou à défaut une autorisation écrite et signée par l'ex conjoint; la signature doit être légalisée par la mairie.

En cas de mention du nom de veuve :

- Fournir une copie de l'acte de décès du conjoint.

→ **Un document officiel avec photo permettant de vous identifier :**

- Carte Nationale d'Identité
- Permis de conduire ou permis de chasse
- Carte professionnelle avec photo, délivrée par l'Etat.

→ **Un justificatif de domicile récent en original à votre nom et à votre adresse :**

- Cela peut être une facture d'eau, d'électricité, de téléphone (y compris portable), un avis d'imposition, une taxe d'habitation, une attestation de carte vitale
- Ne sont pas admis : les cartes grises et les documents de banque.

→ **Deux photos d'identité récentes et conformes aux normes requises :**

- Format 3,5 cm x 4,5 cm en couleur ou noir et blanc
- Tête nue et de face sans sourire, sans lunettes et sur fond gris ou pastel
- Faire les photos auprès d'un photographe professionnel.

→ **Des timbres fiscaux** (en vente dans les bureaux de tabac ou auprès d'une Trésorerie) :

- Montant total de **86 €**.

→ **L'ancien passeport doit être obligatoirement restitué** (sauf s'il comprend des visas en cours de validité).

Les empreintes digitales seront prises au moment de l'enregistrement de la demande.

La validité du passeport biométrique pour un majeur est de 10 ans.

Le nouveau passeport doit impérativement être retiré au bureau d'enregistrement du dossier (sur présentation du récépissé de dépôt de demande).

Pour plus d'informations, contactez la Ville de Niederbronn-les-Bains :

2, place de l'Hôtel de Ville 67110 NIEDERBRONN LES BAINS - Tél : 03 88 80 89 89
Courriel : info@niederbronn-les-bains.fr - Site internet : www.niederbronn-les-bains.fr

www.service-public.fr/particuliers/papiers/passeport